



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

N° **2025-246**

ARRONDISSEMENT DE MURET

04 septembre 2025

Pétitionnaire :

Mairie de SEYSSES

Bénéficiaires :

Voir annexe 1

Nature de l'autorisation :

Marché nocturne

Adresse de l'autorisation :

Parc de la Bourdette

Durée de l'autorisation :

Vendredi 12 septembre

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglomération,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 02 septembre 2025 au parc de la Bourdette à SEYSSES,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les commerces ambulants cités en annexe sont autorisés à utiliser le domaine public au parc de la Bourdette à SEYSSES à l'occasion du marché nocturne le vendredi 12 septembre 2025.

De 13h30 à 15h30 installation des Food Trucks, de 15h30 à 17h30 installation des exposants, de 18h à 23h déroulement du marché nocturne, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et signalisation

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par des personnes des services techniques.

L'arrêté sera affiché 48h avant par le pétitionnaire, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Diffusion

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Annexe 1 : Liste des commerçants

1	Miami-cr�ation
2	Jolie Mom
3	C�line TAIEB
4	Spher'INK
5	AURLENA
6	Chez mami chat
7	Les P'tits O'Malley
8	STUDIO PHOTO CH
9	L'atelier bougie de bibi
10	Les Broderies De Tao
11	PYROGRA'V
12	BC MINERAUX
14	Au fil de Loh
15	Entre vous et Lou
16	La Fabrik � Christine
17	Jungle Jungle
18	Pink Fizz
19	Laurent Zanotti
20	Le march� de Ludo
21	Melie' scrap
22	Secret de miel
23	Les p�pites du terroir
24	ETHANIELLE
25	Cr�anatura
26	BULLE DE BETON
27	Bertin Marine
28	Ecailles de Loup
30	Les ruchers de l'espinauguet
31	JUMPY'S
32	KimFood
33	Les jolies gourmandises
34	SAS Jo&Jo
36	BRASSERIE KANETTE
37	KEHA
38	LES VOYAGES DU TERROIR
39	FERME DU FUTUR LARGENTE
42	FRUIZZY
44	MAHLA HASNA
45	MaBoutique Epoxarts
46	SECRET D'ELISE
47	UN CAFE ? ATELIER DE TORREFACTION

